

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 04/12/2024

Date d'affichage : 04/12/2024

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 8 - **Représentés :** 1 - **Votants :** 9

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Éric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Nathalie BOURGEOU, Marie Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Pierre MARTEL, procuration à Gilbert TAULANE,

Absents : CURE Monique

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/10/2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 08/10/2024 est adopté à l'unanimité (9 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
	1. ADMINISTRATION GENERALE
D. 2024/027	Création d'une place de stationnement pour « taxi » sur la commune

N° Délibération : 2024/027

Objet : *Création d'une place de stationnement pour « taxi » sur la commune*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports, notamment ses articles, L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son articles R.47-10,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, notamment son article 9,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune, M. le Maire rappelle qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Il propose de créer une autorisation de stationnement.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, de valider ces propositions :

- de créer une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Cipières. Le nombre de dossiers d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis,

- de décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire,

- de décider la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire, et de la perception, en début d'année civile, d'un droit de stationnement fixé à 150 € pour l'année, sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Cipières. Le nombre de dossiers d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal après avis de la commission départementale des taxis,

- DECIDE que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire,

- DECIDE de la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire, et de la perception, en début d'année civile, d'un droit de stationnement fixé à 150 € pour l'année, sa revalorisation annuelle suit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS